



MAIRIE DE CHANAC



Délibération n° 2024_032

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : compte de gestion 2023 - budget maison de santé

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2023 du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle » avec lequel le compte administratif 2023 se trouve en concordance,

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle » dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur Michel MEYRUEIX, Comptable Public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.